Fiche mémo · Leçon 36 · 33 min

L'AI Act après l'omnibus de 2026 et la charte d'usage de l'équipe

Depuis l'omnibus de juillet 2026, l'article 4 de l'AI Act demande aux entreprises qui utilisent l'IA de prendre des mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA de leur personnel, sans garantir un niveau précis. Une PME utilisatrice de Claude est déployeur : elle forme, signale certains textes publiés, encadre le recrutement. La charte d'usage écrit tout cela en deux pages.

Objectifs

- Situer votre entreprise dans l'AI Act : déployeur, obligations qui s'appliquent et dates
- Décider si un texte publié avec Claude doit porter une mention d'IA
- Rédiger la charte d'usage de l'équipe et le registre de formation qui prouve les mesures prises

À retenir

- Une PME qui utilise Claude est déployeur au sens de l'AI Act ; Anthropic est fournisseur.
- Depuis le règlement (UE) 2026/1744, l'article 4 demande de prendre des mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA du personnel, adaptées à chacun, sans garantir un niveau spécifique.
- Un texte d'intérêt public publié sans relecture doit signaler qu'il est généré par IA : la règle du relecteur nommé règle presque tous les cas.
- Trier ou classer des candidatures est un usage à haut risque de l'annexe III, avec des obligations au 2 décembre 2027 ; le RGPD s'applique déjà.
- La charte d'usage tient en deux pages et six parties, et le registre de formation prouve les mesures prises.

Les dates de l'AI Act pour une PME

2 février 2025	27 juillet 2026	2 août 2026	2 décembre …	2 décembre …	2 août 2028
Maîtrise de l'IA	**Omnibus en vigueur**	**Transparence**	**Nouvelles interdictions**	**Haut risque, annexe III**	**Haut risque, annexe I**
L'article 4 s'applique : des mesures pour former le personnel.	Nouvelle rédaction de l'article 4, calendrier du haut risque décalé.	Article 50 : signaler certains contenus générés par IA.	Images intimes truquées sans consentement, contenus pédocriminels.	Recrutement, gestion du personnel, accès aux services essentiels.	IA intégrée à des produits réglementés : machines, jouets, dispositifs.

Dates relevées dans le règlement (UE) 2024/1689 modifié par le règlement (UE) 2026/1744.

La demande à recopier

Demande à recopier **Le registre des mesures de maîtrise de l'IA**

```
<contexte>
Je suis la responsable administrative d'une PME de [EFFECTIF] salariés, [SECTEUR], à [VILLE].
Nous utilisons Claude Team depuis [DATE]. L'article 4 de l'AI Act, dans sa rédaction de juillet
2026, nous demande de prendre des mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA de notre
personnel, en tenant compte des connaissances, de l'expérience et du contexte d'usage de
chacun. Je veux un registre simple qui prouve ces mesures, tenu dans Excel.
</contexte>
<exemples>aucun</exemples>
<mission>
Conçois ce registre.
</mission>
<rendu>
Les colonnes du tableau, avec pour chacune une phrase d'explication et un exemple de ligne
remplie (personne, fonction, usage de Claude, niveau de risque de l'usage, mesure prise, date,
durée, support, prochaine échéance). Puis trois règles de tenue du registre. Ne cite aucun
article de loi autre que l'article 4. C'est terminé quand le registre peut être ouvert dans
Excel et rempli dès demain.
</rendu>
```

Note : Demandez ensuite le fichier Excel lui-même : Claude le crée prêt à ouvrir, avec une liste déroulante pour le niveau de risque.

Les erreurs fréquentes

L'erreur, et pourquoi elle coûte	La correction
Citer l'article 4 dans sa rédaction de 2024 (« garantir un niveau suffisant de maîtrise de l'IA »). Le règlement (UE) 2026/1744 l'a remplacé en juillet 2026 : une charte ou une réponse à un client qui cite l'ancien texte montre que l'entreprise ne suit pas le droit applicable.	Citer la rédaction de 2026 : prendre des mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA, adaptées aux connaissances et au contexte, sans niveau spécifique à garantir.
Mettre une mention « rédigé par IA » sur tout, par précaution, y compris les devis. La mention ne vise que certains contenus. Généralisée, elle inquiète les clients sans rien protéger, et elle fait oublier la vraie règle, la relecture.	Imposer un relecteur nommé pour tout ce qui sort, et réserver la mention aux textes d'intérêt public non relus et aux hypertrucages.
Écrire une charte de deux lignes du type « l'IA s'utilise dans le respect de la loi ». Personne ne sait quoi faire de cette phrase devant un fichier clients ou une candidature. Elle ne prouve aucune mesure.	Six parties, des règles qui commencent par un verbe, des exemples tirés de vos métiers, une date de révision.
Laisser un consultant ou un manager faire « présélectionner » des CV par Claude en attendant 2027. Le RGPD s'applique déjà, et une habitude prise aujourd'hui sera à défaire sous contrainte quand les obligations du haut risque s'appliqueront.	Écrire dès maintenant dans la charte que Claude ne trie ni ne classe aucun candidat, et le mettre dans les instructions du projet de recrutement.